Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le 13/02/2024
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020806-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre,
Le jeudi 8 février 2024 à 18 heures 30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Villefranche de Lauragais (Haute-Garonne), dûment convoqué, s'est réuni en la salle de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, après convocation légale en date du vendredi 2 février 2024.

Présents : *Valérie GRAFEUILLE-ROUDET, Jean-Jacques RAMADE, Christel GIRARDIN-FAURE, Guy DARNAUD, Andrée AIME, Jean-François GLEYZES, Virginie FURCATE-CHASTAING, Christine BIGON, Joëlle LOUMAN, Joël SOULOUMIAC, Régis BERGE, Martine MERCADAL, Catherine PRADELLES, Muriel GOURDOU, Ludovic ANDRIEUX, Jean-Marc BOUVIER, Muriel PINAUD, Thomas BONNAFOUS, Paul CANEVESE, Julien SIDOBRE, Nicole MARQUIE, Jean-Philippe MAIQUES, Jean-Luc GAXIEU.*

Absents excusés ayant donné procuration :

Arlette BLANC (procuration à Madame Martine MERCADAL), Annie HILAIRE (procuration à Monsieur Régis BERGE), Christophe COMLOMBIES (procuration à Madame Valérie GRAFEUILLE-ROUDET), Alexandra MAZAS-CANDEIL (procuration à Monsieur Jean-Philippe MAIQUES).

Absents excusés : Aucuns

Absents : Aucuns

Les conseillers présents forment la majorité des membres en exercice, le quorum d'au moins 50% des élus étant ainsi atteint.

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François GLEYZES est désignée secrétaire de séance.

Présents	23	**Délibération n°CM-2024-02-08-06 – Approbation de la rétrocession du lotissement des Jardins du Moulin**
Procurations	4	
Votants	27	
Pour	27	
Contre	0	
Abstention	0	

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R.442-7 et 8 ;

Vu le Code Civil et notamment son article L.552 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et 4 ;

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020806-DE

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3 ;

Vu le compte rendu valant procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale de l'ASL du lotissement des Jardins du Moulin du 14 juin 2019 sollicitant la rétrocession à tire gracieux à la Mairie des lots 2020-2026-1963-1997-1986-2017-1992-2016-2018-1993-1964-1987-1977-1965-1966-1995-224 ;

Vu les parcelles de voies publiques et espaces publiques suivantes objets de la proposition de rétrocession de la présente délibération et présentées ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Contenance (ares et centiares)
A 1963	La Cave	21 a 76 ca
A 1964		17 ca
A 1966		2 a 23 ca
A 1977		5 a 5 ca
A 1985		20 ca
A 1986		8 a 31 ca
A 1987		1 a 58 ca
A 1992		7 a 54ca
A 1993		1 a 75 ca
A 1995		17 a 52 ca
A 1997		5 a 97 ca
A 2016		66 ca
A 2017		3 a 25 ca
A 2018		1 a 85 ca
A 2020		4 a 44 ca

Considérant que les parcelles susmentionnées sont gérées en collectif par l'association syndicale libre (ASL) des propriétaires du lotissement des Jardins du Moulin ;

Considérant que l'ASL souhaite rétrocéder ces parcelles au la commune ;

Mod. 540730 · 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020806-DE

Considérant que ces parcelles sont des espaces affectés à l'usage de circulation publique ou de desserte des habitations concernant les réseaux, notamment du fait de leurs aménagements ;

Considérant que ces caractéristiques, outre la propriété d'une personne publique, regroupent tous les éléments constitutifs du domaine public ;

Considérant qu'il est pertinent d'accepter la rétrocession de ces parcelles et leur classement dans le domaine public, mis à part les parcelles 2016, 2017, 1992, 1986, 1965, 1966, 1977 et 1985 qui ont les caractéristiques du domaine privé ;

Considérant que cette rétrocession se fait à titre gracieux ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide :

Article 1 :

Le Conseil Municipal accepte la rétrocession des parcelles telles que listées ci-dessous :

Parcelle	Adresse	Contenance (ares et centiares)
A 1963	La Cave	21 a 76 ca
A 1964		17 ca
A 1965		
A 1966		2 a 23 ca
A 1977		5 a 5 ca
A 1985		20 ca
A 1986		8 a 31 ca
A 1987		1 a 58 ca
A 1992		7 a 54ca
A 1993		1 a 75 ca
A 1995		17 a 52 ca
A 1997		5 a 97 ca
A 2016		66 ca
A 2017		3 a 25 ca
A 2018		1 a 85 ca
A 2020		4 a 44 ca

Le Maire est chargé de l'ensemble des actes nécessaires à cette rétrocession, notamment la réalisation des actes notariés.

Article 2 :

Une fois la rétrocession actée, le Conseil Municipal décide que les parcelles suivantes seront classées dans le domaine public communal :

Parcelle	Adresse	Contenance (ares et centiares)
A 1963	La Cave	21 a 76 ca
A 1964		17 ca
A 1987		1 a 58 ca

Mod. 540730 - 04/22 Fabrégue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Envoyé en préfecture le 13/02/2024
Reçu en préfecture le 13/02/2024
Publié le
ID : 031-213105828-20240208-CM2024020806-DE

A 1993		1 a 75 ca
A 1995		17 a 52 ca
A 1997		5 a 97 ca
A 2018		1 a 85 ca
A 2020		4 a 44 ca

Article 3 :

Le Maire et les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Villefranche de Lauragais, le 8 février 2023.

Le Maire,
Valérie GRAFEUILLE ROUDET

Le secrétaire de séance,
Jean-François GLEYZES

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone 05.62.73.57.57 ; Fax 05.62.73.57.40 ; ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr

Conseillers	Pour	Contre	Abst	Conseillers	Pour	Contre	Abst
GRAFEUILLE-ROUDET	X			PRADELLES	X		
RAMADE	X			GOURDOU	X		
GIRARDIN-FAURÉ	X			ANDRIEUX	X		
DARNAUD	X			BOUVIER	X		
AIMÉ	X			COLOMBIES	X proc		
GLEYZES	X			SIDOBRE	X		
FURCATE-CHASTAING	X			PINAUD	X		
BLANC	X proc			BONNAFOUS	X		
BIGNON	X			CANEVESE	X		
LOUMAN	X			MARQUIE	X		
SOULOUMIAC	X			MAIQUES	X		
BERGÉ	X			GAXIEU	X		
MERCADAL	X			MAZAS-CANDEIL	X proc		
HILAIRE	X proc						

Mod. 540730 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT